

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 168 /MPMB/DOUANES DU 01 OCT 2015

Portant création, attributions et composition du Groupe d'Intervention pour la lutte, aux frontières Ouest et Est, contre l'exportation frauduleuse des produits du cru soumis au paiement du DUS

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Loi n° 64-291 du 1^{er} Août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et n° 2013-784, n° 2013-785 et n° 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu le Décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu le Décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu le Décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du Directeur Général des Douanes, un Groupe d'Intervention chargé de réprimer l'exportation illicite, par les frontières terrestres de l'Ouest et de l'Est, des produits du cru soumis au paiement du Droit Unique de Sortie (DUS).

Article 2 : Le Groupe d'Intervention est chargé de :

- Mener des opérations de surveillance et de contrôle des zones frontalières de l'Ouest et de l'Est du territoire national ;
- Constater et réprimer toutes tentatives d'exportation en contrebande, par lesdites frontières, des produits du cru soumis au paiement du DUS.

Article 3 : Le Groupe d'Intervention est composé comme suit :

- **Commandant** : **Col. KOUAME YAPI Clément**, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes chargé du suivi des bureaux frontières et de la coordination des actions de lutte contre la contrebande, la drogue et les stupéfiants ;
- **Commandant en Second Façade Ouest** : **Col. ESSEH BROU**, Directeur des Services Extérieurs de Yamoussoukro ;
- **Commandant en Second Façade Est** : **Col. N'CHO ACHO Albert**, Directeur des Services Extérieurs d'Abidjan ;
- **Coordonnateur des Opérations Façade Ouest** : **Col. KOUASSI KOUASSI Jules**, Directeur Régional de Man ;
- **Coordonnateur des Opérations Façade Est** : **Col. KONAN YAO**, Directeur Régional d'Aboisso ;
- **Coordonnateur des Opérations Adjoint Façade Ouest** : **Cdt BLE ZAKARIZA**, Chef de Subdivision de Man ;
- **Coordonnateur des Opérations Adjoint Façade Est** : **Col. YAO KOFFI**, Chef de Subdivision d'Aboisso ;
- **Chef de l'Unité Opérationnelle Façade Ouest** : **Lt DJE KOUAME Patrick**, Chef de Brigade Moto de Daloa ;
- **Chef de l'Unité Opérationnelle Façade Est** : **Lt KONE MEHOUE**, Chef de la Brigade Mobile d'Abengourou.

Article 4 : Le Groupe d'Intervention se réunit par mois sur convocation du Commandant.

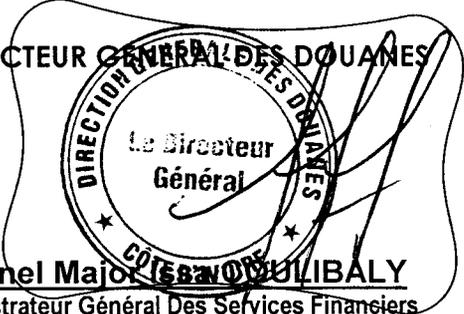
Article 5 : Les séances de travail du Groupe d'Intervention sont sanctionnées par des Rapports d'Opérations transmis au Directeur Général des Douanes.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

- MPMB/CAB
- DGD
- Toutes Directions Douanes
- Chrono

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Colonel Major **IBRAHIM OULIBALY**
Administrateur Général Des Services Financiers
Officier de l'Ordre National